



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 113 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2013245-0009 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SIE de Bagnols sur Cèze	1
--	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013245-0009

signé par
Le comptable, responsable du SIE de BAGNOLS SUR CEZE

le 02 Septembre 2013

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable
responsable du SIE de Bagnols sur Cèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bagnols sur Cèze.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **CORINNE ANGUENOT INSPECTEUR**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BAGNOLS SUR CEZE à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **60 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

DELECOURT Jean Louis

2°) dans la limite de 7000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ALLEGRE Caroline

BOLLENS MURIEL

JUSTAMOND Eliane

LAFFITE Monique

VIGNAU Marie- José

DUFFOUR Christine

CONSTANT Magali

ALEX Joel

DUQUESNE Franck

PEREZ Marie

PORTES Solange

VINCENT Thierry

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MINARD Valérie

LATHUILLIERE Hélène

DONNIO Sandrine

GRUMIC Sacha

LAPORTE PETIT Pascale

LESTERLE Magali

LOUPIAS Florence

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Limite décision gracieuse	Durée maximale délais de paiement	Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé
DELECOURT Jean Louis	Inspecteur	10 000 €	6 mois	30 000 €
ALLEGRE Caroline	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
JUSTAMOND Eliane	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
LAFFITE Monique	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
VIGNAU Marie-José	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
DUFFOUR Christine	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
CONSTANT Magali	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
ALEX Joel	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
DUQUESNE Franck	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
PEREZ Marie	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €
BOLLENS Muriel	Contrôleur	7000 €	6 mois	15000 €
PORTES Sofange	Contrôleur principal	7000 €	6 mois	15 000 €
VINCENT Thierry	Contrôleur	7000 €	6 mois	15 000 €

--	--	--	--	--	--

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Bagnols sur Cèze le 01 SEPTEMBRE 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Claude PLAN